



Avenant n°4 aux Conditions Commerciales 2021 du 05/03/2021

LE CHAPITRE 3.2 DES CONDITIONS COMMERCIALES, PORTANT SUR LE PARRAINAGE, EN SA PARTIE CONDITIONS TARIFAIRES – SOUS PARTIE « ACHAT UNITAIRE » / « MINORATIONS TARIFAIRES » - EST COMPLÉTÉ COMME SUIT :

Remise couplage :

Bénéficient de **-5 %** sur le Tarif de Référence tout annonceur réalisant un achat couplé selon les conditions suivantes :

- Tout annonceur ayant conclu une Opération de Parrainage, bénéficiera de cet abattement sur l'achat d'une opération de Dotation au sein du même programme. L'abattement s'appliquera pour la partie asile uniquement.
- Tout annonceur ayant conclu une Opération de Dotation, bénéficiera de cet abattement sur l'achat d'un espace de Parrainage au sein du même programme.